

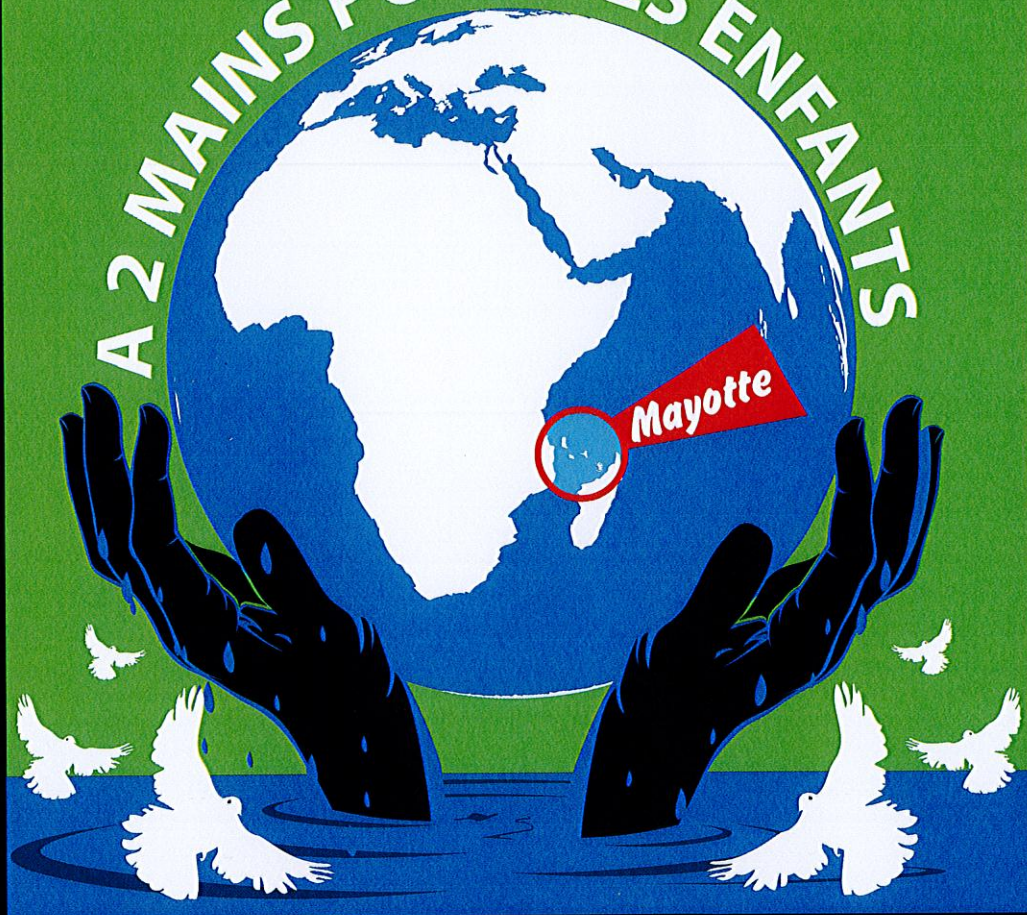
ASSOCIATION

2 mains

pour les enfants

ECOLE DU **CIVISME** FREDERIC D'ACHERY

A 2 MAINS POUR LES ENFANTS



A2m

**MOI AUSSI JE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE
ET
LES DISCRIMINATIONS EN AIDANT LES ENFANTS**

SECURITE

-IMMIGRATION CLANDESTINE

- PREVENTION DE LA DELINQUANCE-

RADICALISATION :

l'état des lieux à Mayotte

Aux élus, aux autorités, aux candidats et candidates

Je me permets de vous adresser la présente note relative aux problématiques identifiées ci-dessus que vous connaissez.

J'espère que mon analyse de la situation telle que je la décris vous permettra de nourrir vos propres réflexions et me tiens d'ores et déjà à votre disposition, dans la mesure de mes disponibilités, pour plus de précisions encore.

Je ferai tout d'abord une présentation générale des problématiques dont il s'agit. J'indiquerai en second lieu les propositions de solutions qui me paraissent nécessaires pour tenter d'éradiquer ces phénomènes.

I. État des lieux

Le contexte économique et social

Ce contexte est marqué à Mayotte par une forte croissance démographique alimentée en particulier par une immigration clandestine mal maîtrisée car très difficile à gérer.

La population jeune, voire très jeune, qui est composée de nombreux clandestins, est confrontée à une évolution rapide vers un certain modèle de société européen dont elle entend faire sienne sans distinction entre le bien et le mal. Les liens traditionnels qui caractérisent la société mahoraise sont ainsi brisés les uns après les autres avec notamment un fort recul de la prégnance de la religion musulmane très tolérante (voir laïque) et l'adoption de comportements nouveaux sur fond d'alcoolisme, de drogue (« le chimique »), de mangrove. Tout cela a engendré de nouvelles formes de délinquance juvénile.

S'agissant des plus âgés, la négation ou l'écartement du pouvoir traditionnel des cadis, entre autres, ont fait émerger des constructions de mosquées et de madrassas non contrôlées, avec l'introduction parfois d'une méthodologie

délétère émanant de l'extérieur. Cela a ainsi pour effet de voir apparaître des tensions entre les anciens et la jeune génération.

Le droit commun est bien entendu applicable à Mayotte mais le défaut ou l'insuffisance d'explication par les responsables politiques aux administrés a donné place à l'interprétation de ce droit commun dans le mauvais sens et instauré la peur de certains parents d'agir vis-à-vis de leurs enfants dans le cadre des sanctions éducatives, d'où la naissance de la notion « d'enfant de juge » et la non maîtrise de l'ordonnance de 1945.

Dans ce contexte général, la Police Nationale (les services de la Sécurité Publique) opèrent dans un secteur de compétence correspondant aux zones urbanisées du chef lieu, Mamoudzou. Avec ses 71437 habitants la ville reste fortement marquée par les anciens villages qu'elle a agglomérés pour former les quartiers de Mtsapéré, Doujani, Passamainty, Tsoundzou, Vahibé, Cavani et Kawéni. La Gendarmerie Nationale gère pour sa part la grande partie du territoire où apparaissent les mêmes phénomènes.

L'immigration clandestine s'est concentrée dans certains quartiers où règne désormais une urbanisation sauvage avec des habitats précaires et de nouvelles constructions de bangas en tôles ondulées qui naissent tous les week-end.

Il est clair que sans être véritablement des zones de non droit, ces quartiers constituent, en particulier la nuit, des terrains où les conditions d'intervention des forces de l'ordre sont particulièrement difficiles. Le sentiment d'impunité s'y est développé. On a vu ainsi en 2011, lors des événements sociaux liés à la vie chère, des centaines de jeunes s'essayer à la guérilla urbaine avec succès.

Le tissu associatif très distendu, la déresponsabilisation de certains élus locaux, la perte d'influence des anciens, garants de l'autorité (cadis, fundis, bouenis), auprès des jeunes, fragilisent le climat social de ces quartiers qui sont désormais susceptibles d'être victimes d'une explosion de violence sans rapport avec l'objet initial du mécontentement. Cela s'est encore vu récemment en zone urbaine.

Les caractéristiques urbaines de Mamoudzou compliquent l'exercice des missions de sécurité publique pour plusieurs raisons :

- l'étirement de la zone urbaine le long du littoral très allongée dans le sens nord-sud : Mamoudzou n'a en revanche que peu d'extension vers les terres dans le sens Est-Ouest

- les infrastructures routières insuffisantes, et médiocres en dehors du centre ville, ainsi que la progression rapide du parc automobile, provoquent une saturation du trafic routier
- l'insuffisance d'éclairage public : la plus grande partie de la commune est plongée dès 18h dans l'obscurité, créant un risque supplémentaire pour la sécurité et rendant difficile la lutte contre la délinquance.

Non anticipation en matière de politique de sécurité

L'explosion démographique récente et la hausse corrélative de la délinquance n'ont pas été anticipées en matière de politique de sécurité. Les efforts en cours et à venir de recrutement et d'équipements ne rattraperont que difficilement le décalage entre la demande sociale de sécurité et la prestation offerte. Il s'ensuit un jugement assez sévère de la population, du moins chez ceux dont les biens (maison, voitures), constituent une proie facile pour les délinquants, quant à la capacité d'action de la Police Nationale. Pour autant, la relation police-population reste dominée par une forme de sérénité et de respect mutuel, mais pour combien de temps ?

Caractéristiques de la délinquance à Mayotte :

- L'évolution de la délinquance se caractérise par une très forte progression des vols avec violence, laquelle génère l'insécurité sur la commune de Mamoudzou et plus généralement sur Mayotte. Il s'agit notamment de violences graves et de vols aggravés (violences en réunion). Nous constatons aussi les premiers vols à main armée.
- Une délinquance essentiellement dirigée contre les biens et les personnes : cambriolages et agressions physiques
- Montée de l'alcoolisme et de la drogue, facteurs aggravant des agressions physiques.
- Délinquance des mineurs en forte progression et surtout multirécidiviste

II. Proposition de solutions

Il s'agit de mettre en place des remèdes adaptés au cas par cas et concertés, à savoir :

Mesures en moyens humains et matériels :

- Renforcer les effectifs de la Police Nationale et de la Gendarmerie et les doter de moyens adaptés

- Créer une compagnie départementale d'intervention de 50 fonctionnaires (CDI) revendication qui émane des syndicat de police depuis 1996
- Instaurer une vraie police de proximité
- Mettre en place sur le terrain d'importants effectifs de policiers en tenue et en civil, en binômes (Mzoungou -Maorais), en sollicitant des fonctionnaires d'origine locale. La proximité avec la population renforcerait en effet l'efficacité de leurs actions, renversant ainsi la peur de l'honnête citoyen envers le délinquant
- Développer l'éclairage public et les infrastructures routières

Mesures institutionnelles :

- Privilégier les concours déconcentrés sur Mayotte (police-gendarmerie)
 - Classer le Département en zone de sécurité prioritaire
 - Dans le cadre de la prévention de délinquance et de la radicalisation encourager le développement des « écoles coraniques » et l' École du civisme « à l'ancienne » par les associations villageoises.
 - Reconnaître et/ou renforcer la fonction officielle des cadis en tant que conciliateurs de justice et de médiateurs (possible en s'alignant à article 1570 du code de procédure civile et décret n°2011648 du 13janvier 2011), les magistrats pouvant dès lors leur déléguer une mission de conciliateurs.
 - Privilégier la mise en place de l'école des parents en sensibilisant ces derniers face à leurs responsabilités, sur l'ordonnance de 1945 et sur le mineur et la loi.
 - Classer les communes de Petite Terre, Mamoudzou, Dembeni, Koungou, Sada, Tsingoni, Chirongui et Mzamboro en zone de prévention prioritaire de la délinquance.
- En plus des sanctions pénales sur les mineurs (nul n'est responsable pénalement que de son propre fait), poursuivre les parents civilement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs « habitant avec eux » (Code Civil article 1384), que ces dommages soient ou non consécutif à une infraction pénale. Les parents sont tenus de verser les éventuels dommages et intérêts à la victime.
- Mise en place de la Médiation pénale

Mesures concernant les mineurs :

Vu l'urgence qui s'impose, améliorer l'existant.

- Créer pour les mineurs un vrai centre éducatif fermé pour les former professionnellement (CAP, BEP) ou les réintroduire dans le circuit scolaire. Cela pourrait se faire facilement en transformant les anciens

bâtiments non occupés (telles que les maisons du gouverneur de Petite Terre et Grande Terre).

- Mieux utiliser l'outil travail d'intérêt général pour les mineurs par nos communes et associations

Immigration clandestine

- Mise en place d'une coopération technique avec les îles voisines (tous services : Justice, Police, gendarmerie, Douane, marine et pénitencier)
- Privilégier le transfert rapide d'informations et des délinquants entre les îles (Exemple récent du braquage à Mayotte)
- Créer un service de gardes côtes
- Transférer une partie de la base navale de la marine nationale de Dzaoudzi à l'îlot Mtsamboro.
- Mettre en place un patrouilleur de la marine nationale 24/24 sur le bras de mer entre Anjouan et Mayotte.
- Réaliser des cartes d'accès pour les agriculteurs de l'îlot Mzamboro,
- Créer un ponton flottant pour les bateaux d'interventions et de contrôle,
- Installer des Algecos alimentés par panneau solaire pour des bureaux et une salle de commandement sur l'îlot Mzamboro.
- Acquérir des drones pour la surveillance de la zone maritime (70km) concernée depuis l'îlot Mzamboro, sous contrôle des forces de l'ordre
- Implanter des radars sur l'îlot Mzamboro pour éviter le vandalisme des radars en Grande Terre
- Mettre en place de vedettes rapides de contrôle et de sauvetage en mer,

Actions à l'intention de la population

Sensibiliser la population mahoraise à la dénonciation des auteurs de violences ou toute forme de délinquance et au dépôt de plainte (par clips, panneaux publicitaires, réunions de quartier, messages au sein des mosquées, école coranique et des églises), mettre en place des comités de médiation des sages et de prévention à la délinquance, explication du droit commun applicable à Mayotte par les élus au sein des communes, en développant par exemple l'argumentaire suivant :

« Face à la délinquance que chacun peut constater, il nous faut un esprit d'entraide et de solidarité. Nous sommes tous responsables. La délinquance n'a pas de nationalité et un enfant reste un enfant : s'il est mal éduqué nous en récolterons tous les conséquences. S'il est bien éduqué nous récolterons tous les bienfaits de son éducation. Dans notre intérêt à tous, l'éducation doit être une éducation participative venant de chacun de nous. Mayotte est une zone de mixité sociale et nous devons prévoir des plans d'actions concrets pour aider nos

enfants. Sensibilisons les parents à leur responsabilité dans la mise en péril de mineurs : « Lorsque la délinquance d'un mineur apparaît comme une conséquence de graves carences familiales, les parents peuvent, depuis le 1er mars 1994, être poursuivis. S'il est avéré qu'un parent se soustrait, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant, il peut être puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, même en l'absence de plainte. L'idée est de responsabiliser les parents. »

Éviter le racisme et le rejet de l'autre :

Il conviendrait par ailleurs d'avoir un message fort, de rappeler à la jeune génération ce que signifie aujourd'hui le mot Mahorais : Le Mahorais est celui qui, quelles que soient ses origines, quelque soit son lieu de naissance apprécie Mayotte, apprécie ses habitants et respecte leurs mentalités, leurs traditions et leurs sensibilités. Mais c'est aussi celui qui sait acquérir et faire siennes les valeurs qui lui permettront de s'ancrer dans la République française.

Je suis bien conscient des difficultés à mettre en œuvre les mesures que je préconise, tant elles sont complexes et onéreuses, voire audacieuses. Il ne s'agit pas de tout faire en même temps mais de commencer réellement à faire. Ces mesures, et bien d'autres car la liste n'est pas exhaustive doivent être annoncées et expliquées, par les autorités bien entendu mais aussi et surtout par les responsables politiques du Département. Ce sont eux qui ont le plus de chance d'être entendus, non seulement parce qu'ils pratiquent les langues de la région mais aussi en raison de la valeur d'exemple qu'ils pourraient donner en raison de leur réussite sociale.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma très haute considération distinguée.

Mamoudzou le 1^{er} mars 2018

CHAMASSI Chaharoumani

**Président de l'Association 2 Mains pour les Enfants
Responsable de l'École du civisme Frédéric D'ACHERY
Villa TANALANA appt 5 route de la
convalescence 976 00 Mamoudzou Mayotte**

Mail : Chamassi97@yahoo.fr

